

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/135

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-135-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/135

Acquisition d'emprises d'alignement à l'angle de la chaussée Jules César et de la rue du Général Leclerc

Rapporteur : **Monsieur Francis LOUVRADOUX**, Adjoint à la Maire délégué à l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2221-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017/100 du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019 ;

VU le plan des emprises à acquérir ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence Le MAJESTIK, en retrait par rapport à l'alignement, a permis de créer environ 796 m² de nouveaux espaces de circulation piétonne et de stationnement à l'angle de la chaussée Jules César et de la rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles AO 1122, AO 1124, AO 1126, AO 1128, AO 1130, AO 1132, AO 1134, AO 1136, AO 1138 auprès de la copropriété, et ce, afin de régulariser la propriété publique de ces espaces ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des bornes enterrées et de leurs abords restera à la charge de la copropriété ;

Après avis des Commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✍ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AO 1122, AO 1124, AO 1126, AO 1128, AO 1130, AO 1132, AO 1134, AO 1136, AO 1138 (**cf. annexe**) ;

✍ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,


Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/07/2025

Publiée le : 16/07/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétiariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la date de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'appareil de presse ou par les citoyens, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
N° 19602936/20250702-DEU2025-185-DE
Date de réception : 15/07/2025
Date de transmission : 15/07/2025

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire